

4JACI
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 13 rue de la Passerelle
89470 MONETEAU
828 195 321 RCS AUXERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le vingt et un octobre,
A 14 heures,

Les associés de la Société 4JACI, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jillali ARRAR,	titulaire de 90 parts sociales
- Madame Charlenne DARLOT,	titulaire de 10 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jillali ARRAR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de parts au profit de Monsieur El Arbi FALOU,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Correction erreur matérielle dans l'article 8 des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

- Monsieur Jillali ARRAR de céder à Monsieur El Arbi FALOU 80 parts sociales lui appartenant dans la Société,
- Madame Charlenne DARLOT de céder à Monsieur El Arbi FALOU les 10 parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément Monsieur El Arbi FALOU en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Jillali ARRAR,
dix parts sociales en pleine propriété, ci
numérotées de 1 à 10

10 parts

Monsieur El Arbi FALOU,
quatre vingt dix parts sociales en pleine propriété, ci
numérotées de 11 à 100

90 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de corriger une erreur matérielle sur le 2^e paragraphe de l'article 8 des statuts, qui sera désormais rédiger ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros, numérotées de 1 à 100 entièrement souscrites. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jillali ARRAR de ses fonctions de gérant, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur El Arbi FALOU,
demeurant 5 rue François Jullian 84000 AVIGNON,
pour une durée illimitée.

Monsieur El Arbi FALOU exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 23 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur El Arbi FALOU, entrant en séance, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 13 rue de la Passerelle 89470 MONETEAU au 5 rue François Jullian 84000 AVIGNON, et ce à compter du même jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 rue François Jullian 84000 AVIGNON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jillali ARRAR

Charlenne DARLOT

El Arbi FALOU